

JOURNÉE-FORMATION « Pour un jardin mieux traité » Vendredi 7 décembre 2007

Mieux utiliser les produits phytosanitaires, les moyens de lutte biologique et de la bonne utilisation au matériel étaient les sujets abordés lors de cette journée à Valmer.

Ingrid Arnault, chef de projet à Innophyt (Université de Tours) a présenté le travail effectué sur les tilleuls et les pommiers, notamment dans les jardins de Villandry.

Maryse Friot, formateur au CFPPA de Fondettes, a été l'intervenant de la journée et a pu répondre aux nombreuses questions des participants. Le programme de la journée s'est déroulé ainsi :

- généralités sur les produits, composition, autorisation de mise sur le marché
- les exigences vis à vis de leurs applications en lieux publics (arrêté du 22 septembre 2006)
- mise en place de stratégies dans le but de combattre les ennemis des cultures et adventices tout en respectant l'environnement.

Profitez de l'hiver pour consulter quelques catalogues en ligne



EDITIONS RUSTICA

Le plus ludique : un catalogue interactif à feuilleter et de nombreux ouvrages intéressants

www.rustica.fr/ catalogue/index.htm



EDITIONS ULMER

Des livres pratiques et de beaux livres écrits par des spécialistes de jardins

www.editions-ulmer.fr

Nous vous rappelons les nouvelles dispositions de l'arrêté du 12 septembre 2006 qui concerne tous les parcs et jardins

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural

TITRE 1^{er} – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'UTILISATION DES PRODUITS

Art. 3. –II: Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise sur le marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24 heures après toute application de produit comportant une des phrases de risque R36 (irritant pour les yeux), R38 (irritant pour la peau) ou R41 (risque de lésions oculaires graves) et à 48 heures pour ceux comportant une des phrases de risque R42 (peut entraîner une sensibilisation par inhalation) ou R43 (peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau).

Définitions

« Délai de rentrée » : durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur un ou dans les lieux (par exemple : champs, locaux fermés tels que serres) où a été appliqué un produit,

Au titre du présent arrêté, cette durée ne s'applique qu'aux produits utilisés en pulvérisation ou poudrage sur une végétation en place et ne s'applique pas aux produits bénéficiant de la mention « emploi autorisé dans les jardins » prévue par l'arrêté du 6 octobre 2004.

JOURNÉES-FORMATION BOTANIQUE Vendredi 16 et Vendredi 23 novembre 2007

Deux journées consacrées à la botanique sur le site de Beauval, avec Thierry Genevet, Conservateur du Parc botanique de Launay. Clé d'identification, approche des grands groupes végétaux de nos parcs et jardins, ateliers créatifs sur la gestion du patrimoine végétal d'un parc, ces deux journées ont permis aux participants de mieux reconnaître les végétaux et de travailler sur la valorisation et l'embellissement d'un jardin.



Histoire de la botanique du début à nos jours - référence systématique et taxonomique contemporaine sur grand écran avant l'utilisation de clés de genres simplifiés pour l'identification des rameaux apportés par Thierry Genevet





.... au talent pédagogique de Thierry



Les adhérents de l'APJRC sont réceptifs...



Retour en salle et synthèse des ateliers de travail sur la gestion d'un patrimoine végétal